

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025  
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 32  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,  
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,  
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,  
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-012  
Mise en œuvre de l'étude Programme local de l'habitat et sollicitation du  
Département**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant sur la convention de groupement de commandes – Lancement des marchés s’agissant d’un dispositif d’aide à l’amélioration de l’habitat ;  
Vu les délibérations n°2023-020 du 23 février 2023 et n°2023-142 du 14 décembre 2023 portant modification de l’intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024-103 du 31 octobre 2024 portant modification des statuts de COTELUB dans le cadre de la modification des compétences facultatives pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire incluant la Politique logement et cadre de vie ;

Considérant ce qui suit :

Consécutivement à la modification des statuts, l’intérêt communautaire « Politique du logement et du cadre de vie » a été défini comme suit :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l’habitat
- Pacte territorial

Le programme local de l’habitat vise à traduire la volonté politique qui émane des collectivités du territoire, de répondre à une cohérence globale d’amélioration de l’habitat et du logement, de dresser un ensemble d’outils de prévision et de programmation en lien avec le SCOT.

Pour ce faire, une étude préalable est nécessaire pour définir les compétences, orientations et objectifs. Cette étude sera constituée des 3 étapes suivantes :

- Diagnostic ;
- Orientations (territoriales et par commune) ;
- Programme d’actions territorialisé.

Le coût total de cette étude est évalué à 50 000 € HT.

Une aide financière de la part du département est possible à hauteur de 20 % du coût HT de l’étude (hors dépenses effectuées en régie) dans la limite de 12 000 € d’aide par PLH (soit 20 % d’une assiette maximale de 60 000 € HT) permettant d’établir le suivi de l’étude comme suit :

Libellé de l’étude	Maitre d’Ouvrage	Montant de l’opération	Participation du CD84	Participation de l’EPCI
Etude PLH	EPCI COTELUB	50 000 € HT	20 % du montant HT de l’étude soit 10 000 €	Reste à charge (80 %) soit 40 000 €

A l’issue de cette étude, un programme local de l’habitat pourra être lancé, dont le contenu sera approuvé ultérieurement

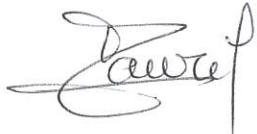
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D’approuver** le lancement d’une étude PLH sur le territoire de COTELUB pour 2025 ;
- **De solliciter** le Département sur une aide financière à cette étude à hauteur de 20 % du coût HT de l’étude (hors dépenses effectuées en régie) dans la limite de 12 000 € d’aide ;
- **D’autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l’exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour et 4 abstentions (Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Jean-Paul GROUILLER)

La Secrétaire de séance  
Eve MAUREL



Le Président  
Robert TCHOBDRONOMITCH

